

Commune de  
**TOURVILLE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL**

**Date de convocation**

16 septembre 2020

L'an deux mille vingt.

Le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**

16 septembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**En exercice** 23

**Présents** 19

LEVILLAIN Noël, CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, BOUGEARD Angélique, LALOUETTE Arnaud, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MATELOT Renan, LELOUTRE Sandrine, MOAL Dominique, LEROUX Emmanuelle, RIOULT Adrien, SOUILLARD Stéphane, SOURISSEAU Emilie.

**Votants :** 22

*\*Mme Stéphanie Avenel ne prend pas part au vote de la délibération n°2020-062*

CARPENTIER Stéphane, BOES Françoise, LISMOR Amandine, JEANNE Audrey.

**Excusés :** 4

Stéphane CARPENTIER à Noël LEVILLAIN, Françoise BOËS à Renan MATELOT, Amandine LISMOR à Agnès CERCEL ;

**Pouvoirs :** 3

**Secrétaire de séance :**

Angélique BOUGEARD

**Délibération n°2020-053**

**Objet: Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen-Normandie (CLETC)**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune de Tourville la Rivière doit désigner son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé de désigner : Madame Agnès CERCEL.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-054

#### Objet : **Tarifs municipaux – Année 2021 - Cimetières**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

Pour 2021, il est proposé de réévaluer les tarifs du cimetière de 0,8% ce qui correspond à l'inflation constatée par l'INSEE

#### Concessions dans le cimetière :

	2020	2021
Tarif unique	167	168

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-055

#### Objet : **Dématérialisation du Conseil Municipal**

Madame Agnès CERCEL expose que conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précisent les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment la dématérialisation des convocations aux membres du conseil municipal (article 9).

Désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

Afin de réduire la consommation de papier tout en permettant l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé de doter l'ensemble des élus municipaux, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes. La tablette sera dotée d'une application permettant de recevoir les convocations des conseils municipaux et des commissions.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des élus municipaux pendant la durée du mandat, pour une mise en application à compter du Conseil Municipal de Décembre 2020.

Un formulaire de mise à disposition sera à signer par les élus dans lequel sera acté que les élus s'engagent à ne plus recevoir de convocations par voie postale à leur domicile.

Elle est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité. Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

La maintenance de ces tablettes sera assurée par le Responsable Réseaux et Informatique.

Monsieur le Maire demande aux services de rappeler le coût des tablettes. Madame Saryna LECLERC, D.G.A, précise que ce coût concerne également le budget du CCAS pour le fonctionnement de son Conseil d'Administration et qu'il est de l'ordre de près 10 000 euros au total, pour 28 tablettes.

Madame Sandrine LELOUTRE demande si l'application, actuellement utilisée pour les correspondances entre élus, sera compatible.

Madame Agnès CERCEL indique que oui.

Il est précisé également que ces tablettes permettront de gérer les agendas et la vie des commissions.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Délibération n°2020-056

**Objet :   Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, prestations de service « Relais assistants maternels » années 2020-2023 avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.**

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la convention, pour les prestations de services « Relais Assistantes Maternelles » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la commune de Tourville la Rivière est arrivée à échéance.

Il vous est proposé une nouvelle convention pour la période 2020-2023.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant, le financement des missions supplémentaires.

Monsieur Jean-Marc-MARTIN précise l'utilité pour les assistantes maternelles des prestations du Relais des Assistantes Maternelles, notamment pour l'aide à l'éveil des enfants, pour les contrats employeurs et les conseils juridiques

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dû faire preuve de persévérance pour la reconnaissance de ce dispositif qui n'était pas soutenu, à son origine, par la CAF.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Délibération n°2020-057

### **Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour la BCD de l'école élémentaire Louis Aragon**

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'ouverture de la médiathèque Pierre Perret, chaque année, une convention est signée entre l'école Louis Aragon et la commune afin de définir les modalités de mise à disposition de personnel communal pour l'animation de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) de l'école élémentaire Louis Aragon sur le temps scolaire.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain, en retraite, de l'agent qui intervient en bibliothèque scolaire. Il indique que c'est la directrice des temps périscolaires qui prendra le relais.

Madame Emilie SOURISSEAU demande qui remplacera la directrice dans ses missions actuelles. Il est indiqué qu'il s'agira de permutations internes n'excluant pas les recrutements nécessaires sur certains dispositifs. Il ne s'agit pas d'un poste à temps complet.

Monsieur Thierry LESTANG indique qu'il revient au représentant de l'inspection académique de signer cette convention.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Délibération n°2020-058

### **Objet : Tarifs municipaux – Services « Enfance – Jeunesse - Education » et « Restauration »**

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé, en janvier, à la réactualisation des tarifs municipaux.

Pour 2021, il est proposé de réévaluer les tarifs de 0,8% ce qui prend en compte l'inflation constatée par l'INSEE.

#### **Restaurant Scolaire**

<b>Tarifs Enfants</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
A	0,76 €	0,77 €
B	1,45 €	1,46 €
C	2,14 €	2,16 €
D	2,73 €	2,75 €
E	2,89 €	2,91 €
F	3,05 €	3,07 €
G	3,16 €	3,19 €
H	3,38 €	3,41 €
Extérieurs	3,77 €	3,80 €
<b>Enseignants</b>		
Indice > 465	5,71 €	5,76 €

Indice < 465	4,39 €	4,43 €
<b>Tarifs Plein</b>		
Tarif unique	2,92 €	2,94 €
Personnes extérieures	6,18 €	6,23 €
<b>Tarifs Réduits</b>		
Tarif Réduit	2,67 €	2,69 €

Tarifs réduits : stagiaires des établissements d'enseignement rémunérés, agents communaux en contrat d'insertion, chantiers jeunes.

Gratuité pour les stagiaires des établissements d'enseignement non rémunérés

Tarif spécial restaurant scolaire pour les enfants qui viennent avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 40 % du prix lié à leur QF.

### **Temps d'activités périscolaires**

Ateliers proposés aux enfants de 16h30 à 17h30 (poterie et sport).

<b>Temps d'Activités Périscolaires (Ateliers)</b>		
<b>Par Trimestre</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Tourvillais	15,50 €	15,50 €
Extérieurs	17,00 €	17,00 €
3è Trimestre	8,50 €	8,50 €
3è Trimestre - Extérieurs	10,00 €	10,00 €

### **Centre de loisirs La Ribambelle**

<b>Centre de Loisirs - La Ribambelle</b>										
	<b>2020</b>					<b>2021</b>				
	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>Péri Centre</b>	<b>Repas du soir</b>	<b>Nuitée</b>	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>Péri Centre</b>	<b>Repas du soir</b>	<b>Nuitée</b>
A	1,36 €	0,59 €	0,56 €	0,76 €	0,59 €	1,37 €	0,60 €	0,57 €	0,77 €	0,60 €
B	2,69 €	1,23 €	0,76 €	1,45 €	1,23 €	2,71 €	1,24 €	0,77 €	1,46 €	1,24 €
C	4,39 €	2,04 €	1,06 €	2,14 €	2,04 €	4,43 €	2,06 €	1,07 €	2,16 €	2,06 €
D	5,57 €	2,69 €	1,32 €	2,73 €	2,69 €	5,61 €	2,71 €	1,33 €	2,75 €	2,71 €
E	6,17 €	3,05 €	1,36 €	2,89 €	3,05 €	6,22 €	3,07 €	1,37 €	2,91 €	3,07 €
F	6,76 €	3,42 €	1,43 €	3,05 €	3,42 €	6,81 €	3,45 €	1,44 €	3,07 €	3,45 €
G	7,35 €	3,64 €	1,66 €	3,16 €	3,64 €	7,41 €	3,67 €	1,67 €	3,19 €	3,67 €
H	7,97 €	3,99 €	1,96 €	3,38 €	3,99 €	8,03 €	4,02 €	1,98 €	3,41 €	4,02 €
Extérieurs	15,28 €	8,49 €	2,61 €	3,77 €	6,04 €	15,40 €	8,56 €	2,63 €	3,80 €	6,09 €

L'activité péricentre s'ajoute au tarif de la journée ou de la demi-journée. Chaque activité, matin – soir, compte pour une activité.

Si un enfant, inscrit en ½ journée, déjeune au restaurant, le repas est facturé en plus.

L'activité mini camp comprend, en plus de la journée, un péricentre, un repas du soir, et une nuitée.

### **Accueil Périscolaire**

<b>Accueil Périscolaire</b>				
	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
A	0,57 €	0,76 €	0,58 €	0,77 €
B	0,76 €	0,92 €	0,77 €	0,93 €
C	1,06 €	1,32 €	1,07 €	1,33 €
D	1,32 €	1,57 €	1,33 €	1,58 €
E	1,36 €	1,64 €	1,37 €	1,65 €
F	1,43 €	1,70 €	1,44 €	1,71 €
G	1,66 €	2,36 €	1,67 €	2,38 €
H	1,96 €	2,61 €	1,98 €	2,63 €
Extérieurs	3,09 €	3,58 €	3,11 €	3,61 €

### **Adhésion annuelle et cartes Anima Jeunes**

Les tickets des activités proposées par la structure Anima' jeunes sont regroupés sur une carte de 10 tickets.

Le quotient familial est appliqué aux tarifs du ticket comme l'a demandé la CAF de Seine Maritime.

<b>Anima' Jeunes : Adhésion Annuelle &amp; Cartes</b>				
<b>Adhésion</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ticket</b>	<b>Carte 2021</b>
A	2,17 €	2,19 €	0,52 €	5,20 €
B	4,36 €	4,39 €	0,73 €	7,30 €
C	5,47 €	5,51 €	0,83 €	8,30 €
D	6,53 €	6,58 €	0,94 €	9,35 €
E	7,64 €	7,70 €	1,04 €	10,35 €
F	8,70 €	8,77 €	1,14 €	11,40 €
G	9,77 €	9,85 €	1,25 €	12,45 €
H	10,88 €	10,97 €	1,35 €	13,50 €
Extérieurs	15,24 €	15,36 €	2,08 €	20,75 €

### **Sorties collectives des Jeunes**

Les modalités de participation financière des jeunes lors des sorties collectives sont fixées ainsi :

- Pour les sorties collectives sans nuitée (cinéma, bowling, concert, ...) la participation par jeune est fixée à 50% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.
- Pour les sorties collectives avec nuitée (week-end, gîte, festival, ...), la participation par jeune est fixée à 40% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, hébergement, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### **Délibération n°2020-059**

**Objet : Convention 2020 avec la Traversée de Cléon**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, il est envisagé une collaboration avec La Traverse à Cléon pour l'organisation de concerts.

- La commune de Tourville la Rivière et l'association La Traverse organisent l'accueil technique et artistique de concerts dans le cadre du Festival Chants d'Elles le mardi 10 novembre 2020 à La Traverse. A ce titre, l'association La Traverse fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à régler 50% des cachets artistiques. De plus, elle s'engage à appliquer le tarif réduit aux habitants de la commune.
- La commune de Tourville la Rivière organise, à ses frais, un concert dans le cadre du Festival Blues de Traverse le jeudi 5 novembre 2020 à la médiathèque Pierre Perret. Elle fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à régler les frais artistiques dans son intégralité.

Les deux parties s'engagent à régler les frais de communication à hauteur de 50% chacune, notamment les pages Reg'arts.

Madame Muriel GESLIN présente les diverses programmations en soulignant la qualité et la satisfaction que donne le partenariat avec La Traverse.

Monsieur le Maire, demande au sujet du spectacle Tourvillais se déroulant à La Traverse, que l'on rappelle bien, dans les différents supports d'information qu'il s'agit bien d'une prestation de la Commune de Tourville la Rivière, bien qu'elle se déroule sur une salle de spectacle de Cléon.

Par ailleurs, en revenant sur la qualité des programmations culturelles de la Commune, il souligne qu'il s'agit d'un engagement prenant en compte les difficultés énormes que rencontrent le milieu culturel et ses professionnels avec les incidences des dispositions sanitaires liées à la COVID.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-060

**Objet : Graine de Public – Convention de partenariat avec la commune de Saint Pierre-lès-Elbeuf et la Compagnie Commediamuse**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les communes de Saint Pierre lès Elbeuf et de Tourville la Rivière et la Compagnie Commediamuse s'associent pour l'organisation de spectacles lors du 22<sup>ème</sup> festival Graine de Public.

A ce titre :

- la compagnie Commediamuse assume, en qualité de producteur, la mise en œuvre de deux spectacles vivants en direction du jeune public,
- la commune de Tourville la Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux, de moyens logistiques et humains,
- la commune de Saint Pierre lès Elbeuf intègre les représentations données à Tourville la Rivière dans le festival Graine de Public 2020. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations Tourvillaises et elle fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des événements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2020.

Je vous propose d'accepter la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre lès Elbeuf et la compagnie Commédiamuse.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Délibération n°2020-061

### Objet : **Tarifs municipaux des locations de salles et cautions d'accès aux équipements sportifs et des sorties culturelles**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé, en janvier, à la réactualisation des tarifs municipaux.

Pour 2021, il est proposé de réévaluer les tarifs de 0,80% ce qui prend en compte l'inflation constatée par l'INSEE.

Cependant, compte tenu du système de réservation des salles municipales, les attributions de l'année 2022 sont décidées durant l'année 2021.

Il s'agit, donc, des tarifs des locations qui interviendront en 2022.

Les autres tarifs sont maintenus au montant de 2020.

#### Location des salles des fêtes :

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2020	2021	2022
centre-ville	420€	425€	428€
Bédanne	210€	212€	214€

Caution de la salle des fêtes du centre-ville : 150 € et de celle de Bédanne : 75 €.

#### **Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportifs des Chapitres et terrain multisports**

	2020	2021
tarif unique	35€	35€

#### **Sorties culturelles**

	2020	2021
Tarif forfaitaire Tourvillais adulte	15€	15€
Tarif forfaitaire Tourvillais enfant (moins de 16 ans), demandeur d'emploi, adulte handicapé	10€	10€
Tarif forfaitaire Extérieurs	30€	30€

Madame Muriel GESLIN rappelle que les tarifs des salles de la Commune sont très nettement inférieurs et sans commune mesure avec les prix pratiqués aux alentours.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-062

**Objet: Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Basket de Tourville-la-Rivière**

Monsieur Joël Castel, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le Club de Basket, à raison de 6h30 maximum par semaine.

Pour se faire, une convention est nécessaire, pour l'année 2020/2021, entre le Président du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités des licenciés du club.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

Madame Stéphanie AVENEL, indique que si les amplitudes horaires de mises à disposition des deux conventions sont les bonnes, les créneaux nécessitent néanmoins d'être corrigés.

Madame Stéphanie AVENEL indique, par ailleurs qu'elle ne prendra pas part au vote (du fait de sa fonction de trésorière de l'association).

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-063

**Objet: Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du T.R.A.C (Tourville-la-Rivière Arrows Club)**

Monsieur Joël Castel, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le « Tourville-la-Rivière Arrows Club ».

Pour se faire, une convention est nécessaire, pour l'année 2020/2021, entre le Président du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités « tir à l'arc » des licenciés du club.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-064

**Objet: Subvention de fonctionnement à l'association « Le jardin des lucioles » pour l'année 2020**

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association le Jardin des Lucioles a déposé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Parmi les outils dont dispose la Commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen de la demande de subvention reçue et examinée en Commission Sports-Vie Associative le 3 juin 2020, il est proposé de valider une attribution de 153 €.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-065

OBJET : **Subventions de fonctionnement 2020 aux associations extérieures**

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations est l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Sports-Vie Associative le 7 septembre 2020, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS</b>	
IDEARM	70€
HANDISUP	80€
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150€
COLLECTIF ANTIRACISTE	80€
APF FRANCE HANDICAP	70€
ASSOCIATION CHARLINE	70€
ABRI FAMILLES	80€
LE PLANNING FAMILIAL 76	80€
LES FOUGERES	60€
MUSIC'O BAHUT	180€
CFAIE	240€

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-066

Objet : **Subvention exceptionnelle 2020 au Club de Voiles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE)**

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le CVSAE (Club de Voile Saint-Aubin Lès Elbeuf) est à examiner :

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au **CVSAE** pour l'organisation de 3 épreuves de voile :

- L'INTERNATIONAL BEDANNE'S CUP,
- La VIKING'S CUP
- Le CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACE FEMININ

Ces évènements se dérouleront du 19 novembre au 5 décembre 2020. Une demande de subvention de 500 € a été déposée.

Monsieur le Maire souligne la qualité des évènements et des résultats sportifs se déroulant sur la base de Bédanne de Tourville, regrettant que ces derniers ne soient pas suffisamment mis en valeur par la Métropole, gestionnaire du site.

Monsieur Joël CASTEL précise que les évènements programmés avoisinent un budget de 60 000 euros. Monsieur le Maire expose que tout comme la Région, le Département, la Métropole, il est normal que la Commune, même modestement, soutienne ces évènements.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°2020-067

## **Objet : Convention avec l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la dérèglementation des fournitures d'énergie implique des procédures de mises en concurrence des différents fournisseurs dans ce domaine. Il en est ainsi en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Cela nécessite une procédure de mise en concurrence sur un sujet complexe.

Aussi la commune, comme dans d'autres domaines d'achats, encourage les démarches de groupement, afin d'atténuer les complexités de certaines procédures tout en bénéficiant d'une logique de mutualisation profitable économiquement.

Il vous est donc proposé, en ce sens, d'accepter le principe d'un conventionnement avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Avec cette convention, il revient à l'UGAP de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- De signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Tourville-la-Rivière,  
Le 22 septembre 2020

**Noël LEVILLAIN,  
Maire de Tourville-la-Rivière**